Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Annual Report

13th report

2006-2007

Canada

Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

240 Sparks Street
1st Floor West
Ottawa, Ontario
K1A 1A1

Telephone: 613-996-4052
Toll Free: 1-800-263-2787
Fax: 613-947-4125
Electronic mail: info@capprt-tcrpap.gc.ca
Internet address: www.capprt-tcrpap.gc.ca

Minister of Public Works and Government Services Canada 2007
Cat. No L95-2007
ISBN 978-0-662-05326-2

Photo on front cover by Andrew Bordwin

2008-05081

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal
Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

December 21, 2007

The Honourable Jean-Pierre Blackburn
Minister of Labour and Minister of the Economic
Development Agency of Canada for the Regions of Quebec
Ottawa, Ontario K1A 0J2

Dear Minister Blackburn:

In accordance with section 61 of the *Status of the Artist Act*, I am pleased to submit for tabling in Parliament the annual report of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal for the period April 1, 2006 to March 31, 2007.

Yours respectfully,

Peter Annis
Chairperson and Chief Executive Officer

TABLE OF CONTENTS

1. Members and staff of the Tribunal 1

2. Chairperson's message 3

3. Mandate 4

4. The work of the Tribunal: contributing to a vibrant cultural sector 5

5. Case statistics 9

6. Spending 9

Appendix 1 — Negotiation activity under the Act 10

Appendix 2 — Members' biographies 11

Appendix 3 — Statutory responsibilities 13

1. Members and staff of the Tribunal[1]

Peter Annis
Chairperson and Chief Executive Officer

Elaine Mary Kierans
Vice-Chairperson

Lyse Lemieux
Member

Michael LaLeune
Member

Diane Chartrand
Executive Director and General Counsel

Karina Desmarais Yelle
Registrar and Legal Counsel

Manon Allaire
Acting Scheduling and Hearing Officer

Brian K. Stewart
Director, Planning, Research and Communications

Suzanne Séguin
Manager, Corporate Services

Sylvie Besner
Administrative and Financial Officer

[1] This reflects the composition of the Tribunal as of December 31, 2007. As noted in the text of the Report, there were changes in the membership of the Tribunal shortly after the end of the fiscal year. There have also been some recent changes in the staff of the Tribunal Secretariat.

2. Chairperson's Message

I was appointed Chairperson of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal in June, 2007, and this Annual Report for the 2006-2007 fiscal year covers a period before my tenure began. Nevertheless, I consider it an honour and a pleasure to present the report.

One of the rewards of chairing the Tribunal is the opportunity to be involved with such an innovative model for labour relations. The Tribunal is a specialized body, with expertise in both labour relations and the arts and culture sector, administering a statutory regime of collective bargaining for independent self-employed artists. In Canada, the only other jurisdiction with a similar model is the province of Quebec. Internationally, nothing like it exists, despite the 1980 UNESCO resolution affirming the right of artists to the same legal, social and economic advantages enjoyed by other workers, and their right to organize collectively and defend their common interests.

Artists and producers play a central role in creating and defining the Canadian identity and spirit. They make our lives richer and our society vibrant, and they represent Canada internationally. A framework for labour relations that is both robust and flexible strengthens the arts and culture sector, contributing to better conditions for both artists and producers. Providing that framework is a public service of which we at the Tribunal are proud.

The model set up under the Status of the Artist *Act* is unusual not just because it applies to artists and producers, but also because it applies to independent self-employed contrActors. Their employment relationship falls outside the traditional model of labour relations based on employers and employees. But this kind of employment relationship is increasingly common, as global economy transforms, and it may well become a dominant model. Independent self-employed contrActors and businesses in all sectors of the economy can learn a great deal from looking at the Status of the Artist Act and the Tribunal.

We should not pretend that the service we provide has eliminated the problems that gave rise to it in the first place. Artists and producers continue to face many challenges. Some are not new: the simple challenge of making ends meet in the cultural sector is probably as old as the arts themselves. And some, particularly in a major area of our jurisdiction, broadcasting, are new and reflect a rapidly transforming economic and technological landscape. As these challenges unfold, we will do all we can to help artists and producers face them together, fairly and equitably.

The Tribunal also faces its own challenges. We want to make our services better known and more readily available to artists, artists' associations and producers. The *Act* provides a number of advantages – in particular, services in mediating disputes – that could be more widely used than they are. And the Act is not perfect: we believe that amendments, such as a provision for arbitration where negotiations for first contrActs are stalled, could make it more effective and useful to both artists and producers. Getting those amendments drafted is not in our control, of course—that responsibility rests with the Department of Canadian Heritage—but we certainly encourage amendments that would help the Act achieve Parliament's intent. I look forward to increasing the visibility and effectiveness of the Tribunal.

In taking on this new position, I have been well served by a very capable staff, and by my fellow Tribunal members, who have impressed me with their knowledge, dedication and enthusiasm. I want to take this opportunity to thank them all, and I look forward to working with them to enhance productive professional relations in the arts and culture sector.

3. Mandate

The Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal administers Part II of the *Status of the Artist Act*, which governs professional relations between self-employed artists and federally regulated producers. The Tribunal is an independent, quasi-judicial federal agency, whose goal is to encourage constructive professional relations between these parties.

Labour relations, and employment more generally, are normally a matter of provincial jurisdiction under the Constitution Act, but in certain sectors they fall within the authority of the federal Parliament. These sectors include telecommunications, chartered banks, aviation, international and inter-provincial transportation, telecommunications, broadcasting, and federal government institutions. The latter two are the areas in which the Tribunal has jurisdiction.

The Tribunal is one of four agencies that regulate labour relations within federal jurisdiction[2]. Its jurisdiction covers broadcasting undertakings regulated by the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission, federal government departments, and the majority of federal agencies and Crown corporations (such as the National Film Board and national museums).

Self-employed artists within the Tribunal's jurisdiction include artists covered by the Copyright Act (such as writers, photographers and music composers), performers (such as actors, musicians and singers), directors, and other professionals who contribute to the creation of a production, such as those doing camera work, lighting and costume design.

The Tribunal has the following principal statutory responsibilities:

- To define sectors of cultural activity suitable for collective bargaining between artists' associations and producers,
- To certify artists' associations to represent self-employed artists working in these sectors, and
- To deal with complaints of unfair labour practices and other matters brought forward by artists, artists' associations or producers, and prescribe appropriate remedies.

Artists' associations certified under the Act have the exclusive right to negotiate scale agreements with producers. A scale agreement specifies the minimum terms and conditions under which producers engage the services of, or commission a work from, a self-employed artist in a specified sector.

---

[2] The others are the Canada Industrial Relations Board, which deals with labour relations between private sector employers in federal jurisdiction and their employees, the Public Service Staff Relations Board, which deals with labour relations between federal government institutions and their employees, and the Public Service Staffing Tribunal, which deals with complaints from federal public service employees related to internal appointments and lay-offs.

4. The work of the Tribunal: contributing to a vibrant cultural sector

4.1 INTRODUCTION

Culture and the arts are important to Canada and Canadians. They enrich our lives, represent us at home and abroad, and contribute significantly to Canada's economy. One would never guess the importance of artists' contributions, however, if one were to judge from their earnings and¬ economic condition. Artists' average incomes are well below the average for all workers in Canada, despite their higher than average level of education. Many artists, because they are self-employed, do not have the advantages of employment insurance, training benefits and pension funds. Maintaining a viable and vibrant cultural sector in Canada has over the years required innovative encouragement from all levels of government.

The *Status of the Artist Act* and the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal are an important part of the Government of Canada's support for artists and producers.

The Tribunal's primary responsibility is to provide its client base – artists, artists' associations, and producers – with the structured labour relations framework set out in the *Status of the Artist Act*. This labour relations framework contributes to stability in cultural industries, which in turn encourages artists to pursue their chosen careers and helps to ensure that producers have access to a stable and dependable labour force of artists. The Tribunal also provides its client base with assistance and support related to the collective bargaining process. Tribunal staff members carry out communications and outreach work to make the Act and its provisions more widely known to the Tribunal's clients and encourage them to make use of its provisions. In addition, staff members provide support to Tribunal members in their case work, and conduct research on issues related to the arts and cultural sector.

4.2 CASE DEVELOPMENTS

The Tribunal's communications strategy, research agenda, and outreach activities became a major focus over the course of the fiscal year. The Tribunal has always worked to ensure that artists' associations and producers understand the *Status of the Artist Act* and what it can do for them. This is of increasing importance with the acceleration of changes in the broadcasting industry, one of the principal areas of the Tribunal's jurisdiction. The transformations in broadcasting – mergers, convergence, new technologies, and the weakening of traditional business models – require new efforts from the Tribunal to facilitate certification and negotiation under the Act, and to recognize and respond to new producers and associations.

Typically, the Tribunal puts out between one and three information bulletins in a year, to advise the public of cases and to draw clients' attention to services. In 2006-2007, two information bulletins were issued. One of these placed special emphasis on mediation as a means for artists' associations and producers to resolve disputes without proceeding to a hearing.

The Tribunal updated its Web site regularly to ensure that the information on it is timely and accurate. It also significantly modified and reorganized the site, to emphasize the services that the Tribunal can make available to artists, artists' associations, and producers. This is a continuing project, particularly with modifications based on feedback from Web site users.

Staff members have in the past held information sessions for artists' associations and producers to clarify the obligations and rights of parties in bargaining under the Act, and to allow organizations to share their information and experiences with each other. While the information sessions have been useful and well-received

by clients, there is limited value in repeating them in rapid succession. Recognition of this led the Tribunal to revise its communications strategy, focusing on how the Tribunal can be of service to its clients.

4.3 CHANGES AT THE TRIBUNAL

During fiscal 2006-2007, one member's term came to an end, and shortly after the end of the fiscal year, we saw significant further changes in the membership of the Tribunal, with the appointment of a new Chairperson and a new Vice-Chairperson.

The appointment of Mr. John Van Burek, a part-time member since May 2002, ended on May 1, 2006.

Ms. Elaine Mary Kierans was appointed part-time Vice-Chairperson on May 15, 2007.

Mr. Peter Annis was appointed as part-time Chairperson and Chief Executive Officer Officer on June 4, 2007. He replaced Mr. John Moreau, Q.C., whose term as Acting Chairperson and Chief Executive Officer ended at that time. Mr. Moreau had been a part-time member since March, 2001, and Acting Chairperson and Chief Executive Officer since April, 2006.

4.4 CASE ACTIVITY

The Tribunal began 2006-2007 with 5 cases pending from the previous fiscal year. During the year, the Tribunal received one new application. The Tribunal rendered two interim decisions and four final decisions. Two cases were withdrawn.

Certification cases are a decreasing part of the Tribunal's business, something we have mentioned in previous Annual Reports, the Report on Plans and Priorities, and the Departmental Performance Report. Most of the major bargaining sectors covered by the Act have been defined and artists' associations certified to represent them.

The Tribunal received an application for a revision of the wording of one of its certification decisions. A review of the decision showed that the applicant had correctly identified an ambiguity in the wording, and the application was granted.

In last year's Annual Report, we commented on a case in which the Tribunal rescinded a decision after one of the parties requested a review, and then placed the case in abeyance pending a hearing. The parties took no further action on the file, and in January, 2007, the Tribunal advised the parties in writing that the file was discontinued.

Four certification orders issued by the Tribunal came up for renewal. Pursuant to subsection 28(2) of the Act, a certification is valid for three years. It is automatically renewed for an additional three-year period unless a competing application for certification in respect of the sector, or an application for revocation of certification, is filed within the three months before the expiry of the certification. All four certifications were renewed.

4.5 CASE DEVELOPMENTS

The following section presents a summary of the developments during the fiscal year respecting significant cases carried over from the previous fiscal year or opened during fiscal 2006-2007. The Tribunal's Information Bulletins provide more detailed information on activity with respect to some cases. All written Reasons for Decisions are available on the Tribunal's Web site.

Writers Guild of Canada (WGC) (File No 1350-06-001)

This was an application for a review of a Tribunal decision in a complaint of failure of the duty of fair representation.

The Writers Guild of Canada filed an application for review of Decision 2006 CAPPRT 050 (Files No. 1330-04-001 and No. 1340-04-002, reported in our 2005-2006 Annual Report). The WGC asked the Tribunal to review its decision on the grounds that it had breached its duty of procedural fairness, committed an error in law, and committed a serious error of fact.

A panel of the Tribunal convened and considered the application on the basis of written submissions.

On August 11, 2006, in Decision 2006 CAPPRT 051, the Tribunal found that it was not appropriate to review Decision No. 050 on the grounds submitted, and dismissed the WGC's application.

Canadian Broadcasting Corporation (CBC) (File No. 1340-03-001R)

This case concerned a disagreement as to the conditions under which the Tribunal accepted a request for withdrawal.

In 2003, the CBC filed an application for a declaration of illegal pressure tactics by the Writers' Guild of Canada (File No. 1340-03-001). In 2005, the CBC requested that the application be withdrawn "without prejudice." The Tribunal granted the request to withdraw the complaint, but declined to characterize the withdrawal as being "without prejudice."

In March, 2005, the CBC filed an application for review of the Tribunal's decision (File No. 1350-05-001), maintaining that the Tribunal did not have the authority to allow the withdrawal in a manner different from that requested.

In May, 2005, the Tribunal panel rescinded the decision to accept the withdrawal of the complaint, and the file remained open.

On January 9, 2007, after informing the parties that this file had been dormant for more than a year, the Tribunal closed the file.

Referral for determination by André Sylvestre, arbitrator (File No. 1340-05-001)

This case involved the question of whether a scale agreement applied to particular artists.

In July 2005, pursuant to section 41 of the *Status of the Artist Act*, an arbitrator asked the Tribunal to determine whether certain artists fell under the scale agreement between the Union des artistes and Société Radio-Canada. More specifically, the Tribunal was asked to determine whether artists interpreting voices "off-camera" were covered by the scale agreement.

A pre-hearing conference was held on March 16, 2006. Following this conference, the parties disagreed on the scope of the grievance and jointly requested that the arbitrator clarify it. The Tribunal referred the matter back to the arbitrator.

On August 8, 2006, the Arbitrator advised the Tribunal that, following a joint request from the parties, he had put the file on hold sine die. In September 2006, the Tribunal was advised that the parties had come to an agreement in principle. At the end of the fiscal year, the Tribunal was awaiting completed documentation of the ratification of the agreement.

Referral for determination by Lyse Tousignant, arbitrator (File No. 1340-05-002)

This was another case where the Tribunal was asked to consider whether a scale agreement applied to a particular position.

In December 2005, an arbitrator dealing with a grievance between Société Radio-Canada and the Union des artistes asked the Tribunal to determine, pursuant to section 41 of the *Status of*

the Artist Act, whether the scale agreement applied to a researcher when this person was "on camera" in the context of a production. The parties jointly requested a stay of the proceedings, which the Tribunal granted on May 8, 2006, without fixing a day for reconvening.

On November 14, 2006, the parties informed the Tribunal that they had reached an agreement and that they were withdrawing from the file. The request to withdraw the matter before the Tribunal was granted on November 24, 2006. The file is now closed.

Canadian Actors' Equity Association ("Equity") v. Department of Canadian Heritage
(File No. 1330-05-003)

This was a complaint of failure to bargain in good faith.

Equity filed a complaint on December 15, 2005, against the Department of Canadian Heritage. In 2001, it had sent the Department a notice to bargain for the purpose of entering into a scale agreement, but the two parties had failed to reach an agreement. Equity alleged that the Department of Canadian Heritage never intended to enter into a scale agreement, and that it had misrepresented its position with respect to the scale agreement.

Following the complaint, the parties agreed to try to resolve the issues through mediation, and on January 19, 2006, the Department made a request to the Minister of Labour for mediation assistance. The Tribunal granted the request to hold the complaint in abeyance pending the outcome of the mediation. Mediation was successful and the parties reached an agreement. On June 15, 2006, the Tribunal agreed to Equity's request to withdraw its complaint, and closed the file.

A number of associations and individuals have contacted the Tribunal intending to make applications or complaints, but have not provided the necessary information to allow the Tribunal to deal with their applications. The Tribunal tried to assist the parties to provide the necessary information, but at year-end these cases were still incomplete.

More detailed information on the Tribunal's activities and on the challenges it faces is available in the Tribunal's annual *Departmental Performance Report*.

5. Case statistics

All files[1]	1997 1998	1998 1999	1999 2000	2000 2001	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	Average over past 10 years[2]
Brought forward from previous fiscal year	15	14	11	11	8	7	7	5	5	5	9
New applications received	6	1	3	3	7	6	7	5	7	1	5
Days of hearings held[3]	9	6	2	16	12	12	10	6	16	1	9
Interim decisions rendered	2	0	1	8	8	2	5	3	6	2	4
Final decisions rendered	6	4	1	3	5	4	8	4	3	4	4
Cases withdrawn	1	0	2	3	3	2	1	2	2	2	2
Renewals	n/a	2	11	3	5	11	3	6	12	4	6
Pending at fiscal year end	14	11	11	8	7	7	5	5	7	1	8

[1] Includes complaints and applications for certification, for review of decisions or orders, for determinations or declarations and for consent to prosecute

[2] Average over 10 years except for the years where it is indicated n/a (non-applicable)

[3] Includes public hearings and paper hearings

6. Spending

	2006-2007	2005-2006
Operating expenditures	$401,636	$278,243
Salaries, wages and other personnel costs	$939,273	$807,901
Total spending	$1,340,909	$1,086,144
Unspent*	$558,921	$707,736
Total allocation	$1,899,830	$1,793,880

**Returned to the Consolidated Revenue Fund of the government*

Appendix 1 — Negotiation activity under the Act

Notices to bargain

A list of notices to bargain sent between April 1, 2006 and March 31, 2007, copies of which were provided to the Tribunal, is found below.

Artists' Associations	Producers	First*
Union des artistes	ARTV	✓

**Indicates if the notice to bargain is for a first scale agreement*

Scale agreements concluded

A list of scale agreements concluded between April 1, 2006 and March 31, 2007, copies of which were provided to the Tribunal, is found below.

Artists' Associations	Producers	First*
Canadian Actors' Equity Association	Professional Association of Canadian Theatres	
	Canadian Heritage	✓
Société des auteurs de radio, télévision et cinéma	National Film Board	
	Société Radio-Canada	
Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec	Groupe TVA inc.	✓
	Société Radio-Canada	✓
Union des Artistes	ARTV	✓

**Indicates whether it is a first scale agreement between the parties*

Appendix 2 — Members' biographies

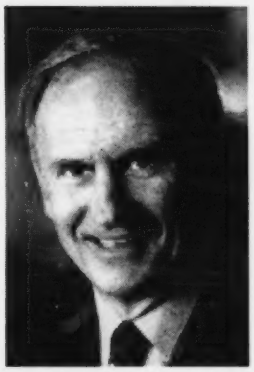

Mr. Peter Annis

Ottawa, Ontario
Chairperson and Chief Executive Officer

Peter Annis is a practicing lawyer with extensive experience in the fields of civil litigation, labour law and alternate dispute resolution. Formerly a member of the Department of Justice and a partner in the firm of Borden Ladner Gervais LLP, Mr. Annis concentrated much of his practice in the fields of administrative law and labour relations, particularly representing Francophone school boards, government institutions and First Canadian aboriginal bands. He was called to the bar in 1974 and was certified by the Law Society of Upper Canada as a specialist in civil litigation. He now practices as a sole practitioner.

In the latter part of Mr. Annis' career, he focused his practice on alternative dispute resolution and has established a successful mediation, arbitration and conflict investigation practice. He has conducted over 500 mediations in the Ontario court mandatory mediation program and has arbitrated numerous labour relations grievances and harassment investigations for government institutions. He was a part time member of the Ontario Human Rights Tribunal and of the Review Tribunal (Agriculture and Agri-foods).

Mr. Annis holds a Bachelor of Arts and a Bachelor of Law from Queen's University and a Doctorate from the University of Aix-en-Provence in France. He is a member of several professional associations and is a past President of the Association des juristes d'expression française de l'Ontario. He has also been a part-time lecturer with the University of Ottawa's law faculty and is the author of numerous law journal articles and a monograph on bilingualism in the Ontario judicial system.

Mr. Annis was appointed part-time Chairperson of the Tribunal on June 4, 2007.

Ms. Elaine Mary Kierans

Toronto, Ontario
Vice-Chairperson

Elaine Kierans worked as a lawyer after graduating from McGill University in 1983, and remains an active member of the Law Society of Upper Canada. She also holds a business degree, specializing in labour relations, from McGill University.

Ms. Kierans has held numerous positions throughout her career including Vice-Chair of the Alcohol and Gaming Commission of Ontario. She also has sat on a number of boards, including those of Brighter Minds Media Inc. and the Toronto French School.

Ms. Kierans was appointed part-time Vice-Chairperson of the Tribunal on May 15, 2007.

Ms. Lyse Lemieux

Vancouver, British Columbia

Lyse Lemieux was appointed a part-time member of the Tribunal in April 2002. Ms. Lemieux is a visual artist with extensive experience in the field of arts and culture. In addition to her experience in gallery management, her artistic work has been exhibited in Canada

and Europe and is held in corporate and private collections.

Ms. Lemieux also worked for the Canadian Broadcasting Corporation for many years, where she produced numerous radio programs. She was assistant producer for the national French radio program Le Monde à Lanvers for which she won the 1999 French radio award Meilleure création radiophonique.

Michael LaLeune
Herring Cove, Nova Scotia

Michael LaLeune was appointed as a part-time member of the Tribunal on June 6, 2005. Mr. LaLeune holds a Bachelor of Music from the University of Western Ontario and currently serves on the National Advisory Board of the Royal Conservatory of Music in Toronto and the National Advisory Council for the Canadian Centre for Cultural Management.

Since 2004, Mr. LaLeune has been the Executive Director for the Nova Centre for the Performing Arts. He held several management positions over the years for organizations such as the Congrès Mondial Acadien 2004, Grou Tyme Acadien Festival, Atlantic Theatre Festival, Nova Scotia Kitchen Party, Nacel Inc., East Coast Arts Productions, Symphony Nova Scotia, Ontario Arts Council and the Toronto Symphony Orchestra. He has also given numerous professional performances as a concert soloist and cabaret singer across Canada, including at the Stratford Shakespearean Festival.

90 productions from a variety of repertoires in Canada, the U.K. and France.

Appendix 3 — Statutory responsibilities

The *Status of the Artist Act* requires or permits the Tribunal to undertake the following activities:

1. pass by-laws governing the conduct of its affairs [subs.11(2)];

2. hold meetings or proceedings of the Tribunal at such times and locations in Canada as it considers desirable [subs.13(2)];

3. make regulations of general application which it considers conducive to the performance of its duties [s.16];

4. make interim orders [subs.20(2)];

5. rescind or amend determinations or orders and rehear applications [subs.20(1)];

6. file a copy of its order or determination in the Federal Court for purposes of enforcement [s.22];

7. review by-laws of artists' associations [s.23];

8. receive copies of membership lists filed by associations of producers [s.24];

9. receive applications for certification from artists' associations pursuant to s.25 and provide public notice of the application;

10. determine the appropriateness of sectors for collective bargaining [s.26];

11. determine whether an artists' association is representative of the sector for which it seeks certification [s.27];

12. certify artists' associations to represent specific sectors [s.28];

13. maintain a register of all certificates issued [subs.28(4)];

14. receive, consider and decide applications for revocation of certification [s.29];

15. determine the rights, duties and privileges acquired by an artists' association following a merger, amalgamation or transfer of jurisdiction [s.30];

16. determine whether contractual conditions are "more favourable" to an artist than those contained in a scale agreement [subs.33(5)];

17. change the termination date of a scale agreement when so requested by the parties [s.34];

18. hear and determine questions referred to it by an arbitrator or arbitration board [s.41];

19. hear and decide on applications for a declaration that the use of pressure tactics is unlawful and prescribe appropriate remedies [ss.47,48,49];

20. hear and decide applications alleging unfair labour practices and prescribe appropriate remedies [ss.53,54];

21. issue consent to prosecute [s.59];

22. establish other offices which it considers necessary [subs.13(1)];

23. prepare and submit an annual report to Parliament through the Minister of Labour regarding activities during the fiscal year [s.61].

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Rapport Annuel

13e rapport

2006-2007

Canada

Tribunal canadien des relations
professionnelles artistes-producteurs

240, rue Sparks
1er étage ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 1A1

Téléphone : 613-996-4052
Sans frais : 1-800-263-2787
Télécopieur : 613-947-4125
Courrier électronique : info@capprt-tcrpap.gc.ca
Adresse Internet : www.capprt-tcrpap.gc.ca

Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2006
No de cat. L95-2007
ISBN 978-0-662-05326-2

Photographie de la couverture par Andrew Bordwin

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Le 21 décembre 2007

L'honorable Jean-Pierre Blackburn
Ministre du Travail et ministre de l'Agence
de développement économique du Canada
pour les régions du Québec
Ottawa (Ontario) K1A 0J2

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 61 de la *Loi sur le statut de l'artiste*, le rapport annuel du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, qui porte sur la période du 1er avril 2006 au 31 mars 2007 et qui doit être déposé devant le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le président et premier dirigeant,

Peter Annis

TABLE DES MATIÈRES

1. Membres et personnel	1
2. Message du Président	3
3. Mandat	5
4. Le travail du Tribunal: contribuer à la vitalité du secteur culturel	6
5. Statistiques des cas	10
6. Dépenses	10
Annexe 1 — Activité de négociation en vertu de la *Loi*	11
Annexe 2 — Notes biographiques sur les membres	12
Annexe 3 — Responsabilités conférées au Tribunal par la *Loi*	14

1. Membres et personnel[1]

Peter Annis
Président et premier dirigeant

Elaine Mary Kierans
Vice-présidente

Lyse Lemieux
Membre

Michael LaLeune
Membre

Diane Chartrand
Directeur exécutif et avocat général

Karina Desmarais Yelle
Greffier et avocat-conseil

Manon Allaire
Agent d'ordonnance et d'audience par intérim

Brian K. Stewart
Directeur, Planification, recherche et communication

Suzanne Séguin
Gestionnaire, Services corporatifs

Sylvie Besner
Agent administratif et financier

[1] Il s'agit de la composition du Tribunal au 31 décembre 2007. Tel qu'indiqué dans le texte du rapport, des changements sont survenus au niveau de la composition du Tribunal au cours de l'exercice financier ainsi que peu de temps après la fin de celui-ci. Des changements sont également intervenus récemment au niveau du personnel du Secrétariat du Tribunal.

2. Message du Président

J'ai été nommé président du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs en juin 2007, et le présent rapport annuel pour l'exercice 2006-2007 couvre une période antérieure au début de mon mandat. Néanmoins, c'est pour moi un honneur et un plaisir de présenter ce rapport.

L'un des aspects gratifiants de mes fonctions de président du Tribunal réside dans l'occasion qui m'est donnée de prendre part à la mise en œuvre d'un modèle aussi innovant en matière de relations de travail. Le Tribunal est un organisme spécialisé, possédant de l'expertise tant en matière de relations de travail que dans le domaine des arts et de la culture, et qui administre un régime de négociation collective établi par la loi pour les artistes indépendants qui travaillent à leur compte. Au Canada, le Québec est la seule province à s'être dotée d'une législation similaire. Au niveau international, il n'existe rien de tel, malgré la résolution adoptée par l'UNESCO en 1980, qui reconnaît aux artistes le droit aux mêmes avantages économiques, sociaux et juridiques que ceux dont jouissent les autres travailleurs, et leur droit de s'organiser collectivement et de défendre leurs intérêts communs.

Les artistes et les producteurs jouent un rôle central dans la création et la définition de l'identité et de l'esprit du Canada. Ils enrichissent notre vie et rendent notre société plus vivante, et ils représentent le Canada à l'étranger. L'existence d'un cadre à la fois robuste et flexible pour les relations de travail renforce le secteur des arts et de la culture et contribue à améliorer les conditions de travail des artistes et des producteurs. La mise en place de ce cadre est un service public dont nous sommes fiers au Tribunal.

Le modèle mis en place sous le régime de la *Loi sur le statut de l'artiste* n'est pas seulement inhabituel en raison du fait qu'il s'applique aux artistes et aux producteurs, mais aussi parce qu'il s'applique aux entrepreneurs indépendants qui sont à leur compte. Leur relation d'emploi ne correspond pas au modèle traditionnel des relations de travail fondées sur la relation entre les employeurs et les employés. Mais ce type de relation d'emploi est de plus en plus courant, à mesure que l'économie mondiale évolue, et il pourrait tout aussi bien devenir le modèle dominant. Les entrepreneurs indépendants qui travaillent à leur compte et les entreprises de tous les secteurs de l'économie peuvent apprendre beaucoup de la *Loi sur le statut de l'artiste* et du Tribunal.

Il est certain que le service que nous assurons n'a pas éliminé tous les problèmes qui ont donné lieu à sa création. Les artistes et les producteurs sont toujours confrontés à de nombreux défis. Certains ne sont pas nouveaux : le simple défi de joindre les deux bouts dans le secteur culturel est probablement aussi ancien que les arts mêmes. D'autres sont nouveaux et reflètent l'évolution rapide du paysage technologique et économique, particulièrement dans le domaine de la télédiffusion, l'un des principaux domaines sur lesquels nous exerçons notre compétence. À mesure que ces défis apparaissent, nous ferons notre possible pour aider les artistes et les producteurs à les relever ensemble, de manière juste et équitable.

Le Tribunal a aussi ses propres défis à relever. Nous voulons mieux faire connaître nos services auprès des artistes, de leurs associations et des producteurs, et les rendre plus facilement accessibles. La *Loi* prévoit un certain nombre d'avantages – notamment des services de médiation – qui pourraient être davantage utilisés qu'ils ne le sont actuellement. Et la *Loi* n'est pas parfaite : nous pensons que des modifications pourraient en améliorer l'efficacité et l'utilité pour les artistes et les producteurs, comme le

recours à l'arbitrage en cas d'impasse dans les négociations de premiers contrats. Il ne nous appartient pas de décider de la rédaction de ces modifications, bien sûr – cette responsabilité revient au ministère du Patrimoine canadien – mais nous pouvons assurément promouvoir des modifications qui aideraient la *Loi* à mettre en œuvre l'intention du Parlement. J'entreprends mon mandat avec enthousiames et suis impatient d' accroître la visibilité et l'efficacité du Tribunal.

Lors de mon entrée en fonction, j'ai été grandement aidé par un personnel très compétent, et par les autres membres du Tribunal qui m'ont impressionné par leurs connaissances, leur dévotion et leur enthousiasme. Je souhaite profiter de cette occasion pour les remercier tous, et je me réjouis à l'avance de travailler avec eux à la promotion de relations professionnelles fructueuses dans le secteur des arts et de la culture.

3. Mandat

Le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs met en œuvre les dispositions de la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* qui régit les relations de travail entre les artistes travaillant à leur compte et les producteurs qui relèvent de la compétence fédérale. Le Tribunal est un organisme fédéral quasi judiciaire et indépendant dont l'objectif est de favoriser l'existence de relations professionnelles fructueuses entre ces parties.

Les relations de travail, et plus généralement l'emploi, relèvent habituellement de la compétence provinciale en vertu de la *Loi* constitutionnelle; cependant, ces domaines relèvent de la compétence du Parlement fédéral dans certains secteurs. Ces secteurs comprennent les télécommunications, les banques, l'aviation, le transport interprovincial et international, la télédiffusion, et les institutions gouvernementales fédérales. Ces deux derniers secteurs constituent les domaines à l'égard desquels le Tribunal exerce sa compétence.

Le Tribunal est l'un de quatre organismes qui régissent les relations de travail dans la sphère de compétence fédérale[2]. Les producteurs assujettis à la compétence du Tribunal sont les entreprises de radiodiffusion qui relèvent du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, les ministères fédéraux et la majorité des sociétés d'État et des organismes fédéraux et des sociétés d'État (tels que l'Office national du film et les musées nationaux).

Les artistes à leur compte qui sont soumis à la compétence du Tribunal comprennent les artistes régis par la *Loi* sur le droit d'auteur (comme les écrivains, les photographes et les compositeurs de musique), les interprètes (comme les acteurs, les musiciens et les chanteurs), les réalisateurs et d'autres professionnels qui participent à la création d'une production par des activités comme la conception de l'image, de l'éclairage ou des costumes.

La *Loi* confère au Tribunal le mandat suivant :

- définir, dans les limites de sa compétence, les secteurs d'activité culturelle appropriés aux fins de la négociation collective entre les associations d'artistes et les producteurs;

- accréditer les associations d'artistes qui doivent représenter les artistes autonomes qui œuvrent dans ces secteurs;

- statuer sur les plaintes de pratiques déloyales et autres affaires qui sont déposées par les artistes, les associations d'artistes ou les producteurs et prescrire les redressements indiqués dans les cas de contravention à la partie II de la *Loi*.

En respectant les procédures énoncées dans la *Loi*, les associations accréditées ont le droit exclusif de négocier des accords-cadres avec les producteurs. Un accord-cadre précise les conditions minimales selon lesquelles un producteur retient les services ou commande une œuvre d'un artiste autonome dans un secteur donné.

---

[2] Les trois autres sont le Conseil canadien des relations industrielles, qui s'occupe principalement des relations de travail entre les employeurs du secteur privé relevant de la compétence fédérale et leurs employés, la Commission des relations de travail dans la fonction publique, qui gère les relations de travail entre la plupart des institutions du gouvernement fédéral et leurs employés, et le Tribunal de la dotation de la fonction publique, qui entend les plaintes des employés de la fonction publique fédérale en matière de nomination interne et de mise en disponibilité.

4. Le travail du Tribunal : contribuer à la vitalité du secteur culturel

4.1 INTRODUCTION

Les arts et la culture sont importants pour le Canada et les Canadiens. Ils enrichissent nos vies, ils nous représentent au pays et à l'étranger, et ils contribuent d'une manière importante à l'économie canadienne. Cependant, on ne pourrait deviner l'importance de la contribution des artistes, si l'on devait en juger d'après leurs revenus et leur situation économique. Le revenu moyen des artistes demeure inférieur au revenu moyen de l'ensemble des travailleurs au Canada, même si le niveau d'éducation des artistes est plus élevé que la moyenne. De nombreux artistes, en raison de leur statut de travailleurs autonomes, ne jouissent pas d'avantages tels que l'assurance-emploi, les prestations de formation et les fonds de pension. Le maintien de la viabilité et de la vitalité du secteur culturel au Canada a nécessité que tous les ordres de gouvernement mettent en œuvre des mesures incitatives innovantes au fil des ans.

La *Loi sur le statut de l'artiste* et le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs constituent un aspect important du soutien apporté par le gouvernement du Canada aux artistes et aux producteurs.

La principale mission du Tribunal consiste à procurer à sa clientèle—les artistes, les associations d'artistes et les producteurs—le cadre structuré de relations de travail prévu par la *Loi sur le statut de l'artiste*. Ce cadre contribue à la stabilité des différents secteurs culturels, qui elle-même incite les artistes à poursuivre la carrière qu'ils ont choisie et permet aux producteurs d'avoir recours à une main d'œuvre stable et sur laquelle ils peuvent compter. Le Tribunal apporte également à sa clientèle une aide et un soutien au cours du processus de négociation collective. Les membres du personnel du Tribunal assurent des tâches de communication et de sensibilisation visant à faire davantage connaître la *Loi* et ses dispositions aux clients du Tribunal et à les inciter à avoir recours à ces dispositions. En outre, les membres du personnel appuient les membres du Tribunal dans leur travail sur les dossiers dont ils sont saisis, et effectuent des recherches sur des questions relatives au secteur des arts et de la culture.

4.2 COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

La stratégie de communication du Tribunal, son programme de recherche et ses activités de sensibilisation ont pris une importance majeure au cours de l'exercice. Le Tribunal a toujours fait en sorte que les associations d'artistes et les producteurs comprennent la *Loi sur le statut de l'artiste* et ce qu'elle peut leur apporter. Cette tâche prend de plus en plus d'importance au fur et à mesure de l'accélération des mutations dans le secteur de la radiodiffusion, l'un des principaux domaines sur lesquels s'exerce la compétence du Tribunal. Les transformations de la radiodiffusion—les fusions, la convergence, les nouvelles technologies, et l'affaiblissement des modèles d'affaires traditionnels—nécessitent que le Tribunal déploie de nouveaux efforts pour faciliter l'accréditation et la négociation sous le régime de la *Loi*, et pour reconnaître les nouveaux producteurs et les nouvelles associations et leur répondre.

D'ordinaire, le Tribunal envoie un à trois bulletins d'information chaque année, pour informer le public du traitement des dossiers qui lui sont soumis et pour attirer l'attention des clients sur les services qu'il offre. En 2006-2007, deux bulletins d'information ont été diffusés. L'un d'entre eux mettait particulièrement l'accent sur le recours à la médiation pour régler les conflits entre les associations d'artistes et les producteurs sans avoir à tenir d'audience.

Le site Web du Tribunal a été mis à jour régulièrement afin de fournir une information actuelle et exacte. Il a été aussi considérablement modi-

fié et réorganisé afin d'attirer l'attention sur les services que le Tribunal peut offrir aux artistes, à leurs associations et aux producteurs. Le projet se poursuit, et de nouvelles modifications sont apportées grâce aux commentaires des utilisateurs du site Web.

Les membres du personnel ont par le passé tenu des sessions d'information destinées aux associations d'artistes et aux producteurs pour clarifier les obligations et les droits des parties aux négociations en vertu de la *Loi*, et pour permettre aux organisations d'échanger leurs informations et de partager leurs expériences. Même si les sessions d'information ont été utiles et bien accueillies par les clients, leur répétition sur un court délai présente un intérêt limité. Conscient de ce fait, le Tribunal a révisé sa stratégie de communication, en portant une attention particulière à la manière dont il peut mieux servir ses clients.

4.3 CHANGEMENTS AU SEIN DU TRIBUNAL

Au cours de l'exercice 2006-2007, le mandat d'un membre a pris fin, et d'importants changements sont survenus dans la composition du Tribunal peu après la fin de l'exercice, avec la nomination d'un nouveau président et d'une nouvelle vice-présidente.

Le mandat de M. John Van Burek, qui était membre à temps partiel depuis mai 2002, a pris fin le 1er mai 2006.

Mme Elaine Mary Kierans a été nommée vice-présidente à temps partiel le 15 mai 2007.

M. Peter Annis a été nommé président et premier dirigeant à temps partiel le 4 juin 2007. Il remplace M. John Moreau, c.r., dont le mandat à titre de président et premier dirigeant par intérim a pris fin à la même période. M. Moreau était membre à temps partiel depuis mars 2001 et occupait la fonction de président et premier dirigeant par intérim depuis avril 2006.

4.4 TRAITEMENT DES DOSSIERS EN COURS

Le Tribunal a commencé l'exercice 2006-2007 avec cinq dossiers en instance qui provenaient de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice, le Tribunal a reçu une nouvelle demande. Le Tribunal a rendu deux décisions partielles et quatre décisions finales. Deux demandes ont été retirées.

Comme nous l'avons signalé dans des rapports annuels précédents, dans le Rapport sur les plans et les priorités et le Rapport ministériel sur le rendement, la part qu'occupent les dossiers d'accréditation dans les affaires traitées par le Tribunal est en diminution. La plupart des principaux secteurs de négociation visés par la *Loi* ont été définis et des associations d'artistes ont été accréditées pour les représenter.

Le Tribunal a reçu une demande de révision du libellé de l'une de ses décisions d'accréditation. L'examen de la décision a révélé que le demandeur avait identifié à juste titre une ambigüité dans le libellé, et le Tribunal a accueilli la demande.

Dans le rapport annuel pour l'exercice précédent, nous avons fait état d'un dossier dans lequel le Tribunal avait annulé sa décision à la suite de la demande de réexamen présentée par l'une des parties et avait mis le dossier en suspens dans l'attente d'une audience. Les parties n'ayant pris aucune mesure à l'égard du dossier, le Tribunal les a informées par écrit en janvier 2007 qu'il considérait qu'elles s'étaient désistées du dossier.

Quatre accréditations accordées par le Tribunal sont arrivées à échéance. En vertu du paragraphe 28(2) de la *Loi*, une accréditation est valide pour trois ans. Elle est automatiquement renouvelée pour trois années additionnelles, à moins qu'une demande d'accréditation concurrente visant le même secteur ou qu'une demande d'annulation de l'accréditation ne soit déposée dans les trois mois qui précèdent son expiration. Les quatre accréditations ont toutes été renouvelées.

4.5 ÉVOLUTION DES DOSSIERS

Cette partie présente un résumé des développements qui sont survenus au cours de l'exercice relativement aux dossiers qui ont été ouverts durant cette période et aux dossiers qui étaient en instance à la fin de l'exercice précédent. Les Bulletins d'information du Tribunal offrent des renseignements plus détaillés sur les activités dans certains dossiers. Tous les motifs de ces décisions peuvent être consultés sur le site Web du Tribunal.

Writers Guild of Canada (WGC) (Dossier no 1350-06-001)

Il s'agissait d'une demande de réexamen d'une décision antérieure du Tribunal concernant une plainte pour manquement au devoir de juste représentation.

La Writers Guild of Canada a déposé une demande de réexamen de la décision 2006 TCRPAP 050 (dossiers nos 1330-04-001 et 1340-04-002, mentionnés dans notre Rapport annuel pour 2005-2006). La WGC a demandé au Tribunal de revoir sa décision au motif que celui-ci avait contrevenu aux principes de justice naturelle et avait commis une erreur de droit ainsi qu'une grave erreur de fait.

Une formation du Tribunal s'est réunie afin d'étudier la demande sur la base d'observations écrites.

Le 11 août 2006, dans sa décision 2006 TCRPAP 051, le Tribunal, après avoir conclu que les motifs soulevés ne justifiaient pas le réexamen de la décision no 050, a rejeté la demande présentée par la WGC.

Société Radio-Canada (SRC) (Dossier no 1340-03-001R)

Ce dossier concernait un désaccord sur les conditions aux termes desquelles le tribunal avait accepté une demande de retrait.

En 2003, la SRC a déposé une demande de déclaration de moyens de pression illégaux utilisés par la Writers Guild of Canada (dossier no 1340-03-001). En 2005, la SRC a demandé que sa demande soit retirée « sous toutes réserves ». Le Tribunal a accueilli la demande de retrait de la plainte, mais en refusant d'indiquer que le retrait était « sous toutes réserves ».

En mars 2005, la SRC a déposé une demande de réexamen de la décision rendue par le Tribunal (dossier no 1350-05-001), en soutenant que le Tribunal n'avait pas le pouvoir d'accorder le retrait de sa demande d'une manière différente de celle qui avait été demandée.

En mai 2005, une formation du Tribunal a annulé la décision d'accepter le retrait de la plainte, et le dossier est resté en suspens.

Après avoir avisé les parties que le dossier était inactif depuis plus d'une année, le 9 janvier 2007, le Tribunal les a informé que le dossier avait été clos.

Renvoi pour décision par André Sylvestre, arbitre (Dossier no 1340-05-001)

Ce dossier portait sur la question de savoir si un accord-cadre s'appliquait à un artiste en particulier.

En juillet 2005, en application de l'article 41 de la *Loi sur le statut de l'artiste*, un arbitre a demandé au Tribunal de déterminer si certains artistes relevaient de l'accord-cadre conclu entre l'Union des artistes et la Société Radio-Canada. Plus précisément, on a demandé au Tribunal d'établir si les artistes qui interprètent des voix « hors champ » étaient visés par cet accord-cadre.

Une conférence préparatoire à l'audience a été tenue le 16 mars 2006, à la suite de laquelle les parties, en désaccord sur l'objet du grief, ont conjointement demandé à l'arbitre de clarifier ce point. Le Tribunal a ainsi renvoyé cette affaire à l'arbitre.

Le 8 août 2006, l'arbitre a informé le Tribunal qu'à la suite de la demande conjointe des parties, il avait mis le dossier en suspens sine die. En septembre 2006, le Tribunal a été avisé du fait que les parties étaient parvenues à une entente de principe. À la fin de l'exercice, le Tribunal attendait de recevoir les documents complets de la ratification de l'entente.

Renvoi pour décision par Lyse Tousignant, arbitre (Dossier no 1340-05-002)

Il s'agissait d'un autre dossier dans lequel il avait été demandé au Tribunal de déterminer si un accord-cadre s'appliquait à un poste en particulier.

En décembre 2005, un arbitre qui s'occupait d'un grief entre l'Union des artistes et la Société Radio-Canada a demandé au Tribunal d'établir, conformément à l'article 41 de la *Loi sur le statut de l'artiste*, si l'accord-cadre était applicable à un recherchiste dans le cas où cette personne venait « à l'écran » dans le contexte d'une production. Les parties ont présenté une demande conjointe de suspension des procédures, que le Tribunal a accueillie en date du 8 mai 2006, sans qu'aucune date ne soit fixée pour la reprise de l'audience.

Le 14 novembre 2006, les parties ont informé le Tribunal qu'elles étaient parvenues à une entente et qu'elles se retiraient du dossier. La demande de retrait de l'affaire présentée au Tribunal a été accueillie le 24 novembre 2006 le dossier est fermé.

Canadian Actors' Equity Association (« Equity ») c. Ministère du Patrimoine canadien (Dossier no 1330-05-003)

Il s'agissait d'une plainte pour défaut de négociation de bonne foi.

Equity a déposé une plainte contre Patrimoine canadien, en date du 15 décembre 2005. En 2001, Equity avait fait parvenir au Ministère un avis de négociation en vue de conclure un accord-cadre, mais les deux parties n'étaient pas parvenues à s'entendre. Equity a soutenu que le ministère du Patrimoine canadien n'avait jamais eu l'intention de conclure un accord-cadre, et qu'il avait fait des déclarations inexactes quant à sa position par rapport à l'accord-cadre.

À la suite de la plainte, les parties se sont entendues pour tenter de résoudre les questions en litige au moyen de la médiation, et le 19 janvier 2006, le Ministère du Patrimoine canadien a présenté une requête auprès du ministre du Travail en vue d'obtenir des services de médiation. Le Tribunal a accueilli la demande visant à mettre la plainte en suspens en attendant l'issue de la médiation. Celle-ci a été fructueuse et les parties ont conclu un accord. Le 15 juin 2006, le Tribunal a accueilli la requête par laquelle Equity demandait à se désister de sa plainte et le dossier a été clos.

Un certain nombre d'associations et de personnes qui ont communiqué avec le Tribunal dans l'intention de déposer une demande ou une plainte, n'ont cependant pas fourni au Tribunal les renseignements nécessaires pour permettre au Tribunal de traiter leur demande. Le Tribunal a essayé d'aider les parties à transmettre les renseignements requis, mais ces dossiers n'avaient toujours pas été complétés à la fin de l'exercice.

On peut trouver des renseignements plus complets sur les activités du Tribunal et sur les enjeux auxquels il est confronté dans le *Rapport ministériel sur le rendement.*

5. Statistiques des cas

Tous les dossiers[1]	1997 1998	1998 1999	1999 2000	2000 2001	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	Moyenne annuelle[2]
Différés de l'exercice précédent	15	14	11	11	8	7	7	5	5	5	9
Nouvelles demandes reçues	6	1	3	3	7	6	7	5	7	1	5
Journées d'audiences tenues[3]	9	6	2	16	12	12	10	6	16	1	9
Décisions partielles rendues	2	0	1	8	8	2	5	3	6	2	4
Décisions finales rendues	6	4	1	3	5	4	8	4	3	4	4
Causes retirées	1	0	2	3	3	2	1	2	2	2	2
Renouvellements d'accréditation	s/o	2	11	3	5	11	3	6	12	4	6
En instance en fin d'exercice	14	11	11	8	7	7	5	5	7	1	8

[1] Incluent les plaintes et les demandes d'accréditation, les demandes de réexamen des décisions ou des ordonnances, les demandes de décisions ou de déclarations, les demandes d'autorisation de poursuivre.

[2] La moyenne des 10 années sauf pour les années où est inscrit s.o. (sans objet).

[3] Incluent les audiences publiques et les audiences sur papier.

6. Dépenses

	2006-2007	2005-2006
Dépenses de fonctionnement	$401,636	$278,243
Traitements, salaires, et autres frais de personnel	$939,273	$807,901
Total dépensé	$1,340,909	$1,086,144
Non dépensé*	$558,921	$707,736
Crédits alloués	$1,899,830	$1,793,880

**Retourné au Trésor.*

Annexe 1 — Activité de négociation en vertu de la *Loi*

Avis de négociation

Liste des avis de négociation transmis entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2006 dont le Tribunal a obtenu copie.

Associations d'artistes	Producteurs	Premier*
Union des artistes	ARTV	✓

**Indique s'il s'agit d'un avis de négociation pour un premier accord-cadre.*

Accords-cadres négociés

Liste des accords-cadres conclus entre le 1er avril 2006 et le 31 mars 2007 dont le Tribunal a obtenu copie.

Associations d'artistes	Producteurs	Premier*
Canadian Actors' Equity Association	Professional Association of Canadian Theatres	
	Patrmoine canadien	✓
Société des auteurs de radio, télévision et cinéma	Office national du film	
	Société Radio-Canada	
Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec	Groupe TVA inc.	✓
	Société Radio-Canada	✓
Union des Artistes	ARTV	✓

**Indique s'il s'agit d'un premier accord-cadre entre les parties.*

Annexe 2 — Notes biographiques sur les membres

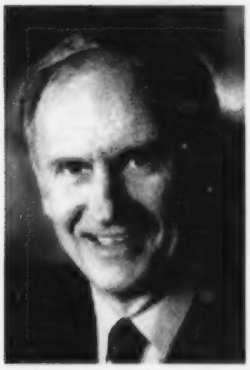

Peter Annis
Ottawa, Ontario

Président et premier dirigeant

Peter Annis est un avocat qui possède une vaste expérience dans les domaines du contentieux des affaires civiles, du droit du travail et du règlement extrajudiciaire des différends. Ancien employé du ministère de la Justice et associé du cabinet Borden Ladner Gervais s.r.l., Me Annis a beaucoup exercé dans les domaines du droit administratif et des relations de travail, représentant notamment des conseils scolaires francophones, des institutions gouvernementales et des bandes des Premières nations canadiennes. Il a été reçu au Barreau en 1974 et a obtenu la certification du Barreau du Haut-Canada en tant que spécialiste du contentieux des affaires civiles. Il exerce aujourd'hui le droit à titre individuel.

Dans cette dernière partie de sa carrière, M. Annis s'est concentré sur le règlement extrajudiciaire des différends et a obtenu du succès en ce qui a trait à la médiation, à l'arbitrage et aux enquêtes en matière de conflits. Il a dirigé plus de 500 médiations dans le cadre du programme de médiation obligatoire de la Cour de l'Ontario et a joué le rôle d'arbitre lors de nombreux griefs relatifs aux relations de travail et d'enquêtes en matière de harcèlement pour des institutions gouvernementales. Il a été membre à temps partiel du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario et de la Commission de révision (Agriculture et Agroalimentaire Canada).

M. Annis détient un baccalauréat ès arts et un baccalauréat en droit de l'Université Queen's, ainsi qu'un doctorat de l'Université d'Aix-en-Provence, en France. Il est membre de diverses associations professionnelles et a déjà été président de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario. De plus, il a été chargé de cours à temps partiel pour la faculté de droit de l'Université d'Ottawa et a rédigé de nombreux articles pour des publications juridiques, ainsi qu'une monographie sur le bilinguisme dans le système judiciaire ontarien.

Me Annis a été nommé président à temps partiel du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs le 4 juin 2007.

Elaine Mary Kierans
Toronto, Ontario

Vice-présidente

Elaine Kierans a travaillé comme avocate après avoir obtenu un baccalauréat en droit de l'université McGill en 1983. Elle demeure un membre actif du Barreau du Haut-Canada. Elle est aussi titulaire d'un diplôme en affaires de l'université de McGill, spécialisé dans les relations de travail.

Mme Kierans a rempli de nombreuses fonctions au cours de sa carrière, notamment celle de vice-présidente de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario. Elle a aussi siégé à plusieurs conseils, dont celui de Brighter Minds Media Inc. et celui de la Toronto French School.

Mme Kierans a été nommée vice-présidente à temps partiel du Tribunal le 15 mai 2007.

Lyse Lemieux
Vancouver, Colombie-Britannique

Lyse Lemieux est membre à temps partiel du Tribunal depuis avril 2002. Mme Lemieux est une artiste en arts visuels qui possède une expérience inestimable dans le domaine des arts et de la culture. En plus de son expérience en administration de galeries d'art, ses oeuvres ont été exposées tant au Canada qu'en Europe et se retrouvent aujourd'hui tant dans des collections privées que des collections d'entreprise.

Mme Lemieux a oeuvré pendant plusieurs années au sein de la Société Radio-Canada. Elle a été réalisatrice de plus d'une dizaine d'émissions au cours de sa carrière a la Société Radio Canada.

Elle a notamment été réalisatrice-adjointe de l'émission nationale de radio Le Monde à Lanvers. Elle a décroché en 1999 le prix de la Radio française Meilleure création radiophonique pour cette émission.

Michael LaLeune
Herring Cove,
Nouvelle-Écosse

Michael LaLeune a été nommé membre à temps partiel du Tribunal le 6 juin 2005. M. LaLeune possède un baccalauréat en musique de l'Université Western Ontario. Il siège actuellement au conseil consultatif national du Royal Conservatory of Music de Toronto, ainsi qu'au conseil consultatif national du Canadian Centre for Cultural Management.

Depuis 2004, M. LaLeune occupe le poste de directeur exécutif du Nova Centre for the Performing Arts. Au cours des années passées, il a occupé plusieurs postes de gestion au sein d'organismes culturels ou artistiques tels que le Congrès mondial acadien 2004, le Festival acadien Grou Tyme, l'Atlantic Theatre Festival, le Nova Scotia Kitchen Party, Nacel Inc., les East Coast Arts Productions, Symphony Nova Scotia, le Conseil des arts de l'Ontario et l'Orchestre symphonique de Toronto. Il a également offert plusieurs prestations professionnelles en tant que soliste de concert et interprète de cabaret à travers le Canada, incluant au Stratford Shakespearean Festival.

Annexe 3 — Responsabilités conférées au Tribunal par la *Loi*

La *Loi sur le statut de l'artiste* oblige ou autorise le Tribunal à exercer les fonctions suivantes :

1. régir son activité et la conduite de ses travaux par règlement administratif [par. 11(2)];
2. tenir ses réunions et audiences au Canada, aux dates, heures et lieux qu'il estime indiqués [par. 13(2)];
3. prendre par règlement d'application générale toute mesure qu'il estime utile en vue de l'exercice de ses attributions [art. 16];
4. rendre des ordonnances partielles [par. 20(2)];
5. annuler ou modifier ses décisions ou ordonnances et réinstruire une affaire [par. 20(1)];
6. déposer à la Cour fédérale copie de sa décision ou de son ordonnance pour fin d'exécution [art. 22];
7. réviser les règlements des associations d'artistes [art. 23];
8. recevoir copie des listes de membres des associations de producteurs [art. 24];
9. recevoir les demandes d'accréditation des associations d'artistes, conformément à l'art. 25, et publier un avis de ces demandes;
10. définir les secteurs appropriés aux fins de la négociation collective [art. 26];
11. déterminer la représentativité d'une association d'artistes dans le secteur pour lequel elle demande l'accréditation [art. 27];
12. accréditer les associations d'artistes pour représenter des secteurs particuliers [art. 28];
13. tenir un registre des accréditations [par. 28(4)];
14. recevoir les demandes d'annulation d'accréditation, les étudier et statuer [art. 29];
15. trancher les questions relatives aux droits, privilèges et obligations qu'une association d'artistes peut acquérir à la suite d'une fusion ou d'un transfert de compétence [art. 30];
16. déterminer si diverses conditions contractuelles sont « plus favorables » pour l'artiste que celles de l'accord-cadre applicable [par. 33(5)];
17. modifier la date d'expiration d'un accord-cadre sur demande conjointe des parties [art. 34];
18. instruire et juger les questions qui lui sont déférées par un arbitre ou un conseil d'arbitrage [art. 41];
19. instruire et juger les demandes de déclaration d'illégalité de moyens de pression et ordonner les redressements appropriés [art. 47, 48 et 49];
20. instruire et juger les plaintes de pratiques déloyales et ordonner les redressements appropriés [art. 53 et 54];
21. autoriser les poursuites [art. 59];
22. créer les bureaux qu'il estime nécessaires [par. 13(1)];
23. présenter un rapport annuel au Parlement par l'entremise du ministre du Travail sur ses activités au cours de l'exercice [art. 61].